



Ville de Tournan-en-Brie

# Recueil des actes administratifs

## Décisions - Délibérations

### Août 2016



**Ville de Tournan-en-Brie**

## **DECISION**

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres de la société IDONEIS, maître d'œuvre missionné par la collectivité,

Vu la décision n° 2016/074 attribuant le lot 1 (VRD) du marché n° 2016/05 de mise en accessibilité du groupe scolaire de la Madeleine et de la salle des fêtes à la société TP GOULARD, 92 rue Gambetta, CS 80598, 77215 AVON CEDEX.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire de la Madeleine et de la salle des fêtes conformément à l'Agenda Programmé d'Accessibilité de la commune (AD'AP),

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité pour handicapés en date du 14 juin 2016,

Considérant le choix de la collectivité d'opter pour la tranche conditionnelle n°1 du marché pour la réalisation de la solution de stationnement d'un véhicule pour personne handicapée.



## **DECIDE :**

**Article 1** : la tranche conditionnelle n ° 1 du marché 2016/05 est affermée au profit de la société TP GOULARD, 92, rue Gambetta, CS 80598, 77215 AVON CEDEX

**Article 2** : Le montant de la tranche conditionnelle n° 1 est de 1 485 € HT.

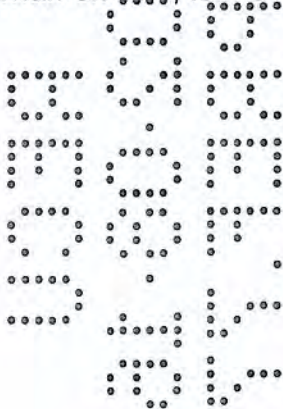
**Article 4** : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame la Trésorière de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société TP GOULARD.

Fait à Tournan-en-Brie, le 1<sup>er</sup> AOUT 2016



**Laurent GAUTIER**

**Maire de Tournan-en-Brie**



**Ville de Tournan-en-Brie**

## **DECISION**

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des marchés publics et la consultation organisée selon l'article 28 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services techniques de la commune ;

Vu la décision n°2015/118 du 29 juillet 2015 attribuant la tranche ferme du marché n°2015/06 à la société SAGE SERVICE ENERGIE, rue des Fermes Cadot, 27600 SAINT-AUBAIN-SUR-GAILLON ;

Considérant la nécessité pour la commune de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la préparation, la passation et le suivi du marché des installations thermiques de la commune ;

Considérant le bon déroulement de la mission de la tranche ferme du marché pour la préparation et la passation du marché ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché des installations thermiques de la commune sur la durée de ce dernier ;

**DECIDE :**



**Article 1 : d'affermir la tranche conditionnelle** du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la préparation, la passation et le suivi du marché des installations thermiques de la commune avec la société :

**SAGE SERVICES ENERGIE**  
**Rue des Fermes Cadot**  
**27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON**

**Article 2 :** Le montant de la tranche conditionnelle du marché objet de la présente décision est de 4 480 € HT/an.

**Article 3 :** La durée du marché de la tranche conditionnelle est équivalent à celui du marché de la gestion des installations thermiques de la commune soit une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Article 4 :** La dépense sera imputée au chapitre 11 du budget de fonctionnement de la commune.


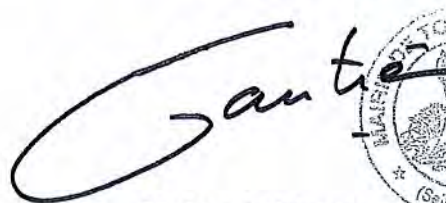
**Article 5 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- Monsieur le Directeur de la société SAGE SERVICES ENERGIE

Fait à Tournan-en-Brie, le 1<sup>er</sup> AOUT 2016

**Laurent GAUTIER**



**Maire de Tournan-en-Brie**